



InnovÉÉ

Innovation en énergie électrique

GUIDE DU PROGRAMME
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET
D'INNOVATION (PSO)

Version 16

Partenaire financier

Québec 

Sommaire

1. PROJETS ADMISSIBLES.....	1
2. AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE	4
3. DÉPENSES ADMISSIBLES.....	5
4. FRAIS INDIRECTS ET FRAIS DE GESTION	7
5. SOMMAIRE DU PROCESSUS DE SOUMISSION.....	8
6. INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE FINANCEMENT	12
7. CONSIGNES CONCERNANT LES PROJETS FINANCÉS PAR le CRSNG	14

1. PROJETS ADMISSIBLES

La mission d'InnovÉEÉ est de soutenir le développement et le financement de projets de recherche en lien avec **l'industrie électrique** et **l'électrification des transports**. Voir l'encadré ci-dessous pour des exemples de sujets de recherche admissibles. Nous offrons notamment un accès aux **subventions** du Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour des projets **collaboratifs** (impliquant au moins un partenaire de recherche public et au moins un partenaire industriel).

SUJETS DE RECHERCHE POSSIBLES

(i) Transports électriques et intelligents

- Technologies pour les **véhicules électriques** (moteurs et transmissions électriques, batteries et autres formes de stockage d'énergie, électronique de puissance, infrastructure de recharge, électrification des auxiliaires, etc.)
- Technologies pour **l'allègement des véhicules** (pièces et carrosseries en aluminium, matériaux composites, etc.)
- Technologies pour les **véhicules autonomes et systèmes de transport intelligents** (capteurs, géolocalisation et navigation, intelligence artificielle, systèmes de gestion de flottes, cybersécurité, etc.)

(ii) Production, transport, distribution, stockage et utilisation optimisée de l'électricité

- Technologies pour la **production** d'électricité (hydroélectricité, solaire, éolien et autres renouvelables, cogénération, etc.)
- Technologies pour les **réseaux** électriques (« Smart Grid », technologies de conversion, stockage d'électricité, intégration des énergies renouvelables, etc.)

D'autres sujets de recherche sont également possibles. Veuillez communiquer avec nous pour confirmer l'admissibilité de votre sujet de recherche.

Pour accéder à ces subventions, il faut déposer une demande lors d'un des **appels de projets** d'InnovÉEÉ. N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe si vous avez des questions.

Les demandes de subvention sont jugées en fonction de critères de pertinence, de qualité et de retombées économiques, sociales ou technologiques pour le Québec. Voir la liste complète des **critères** de l'évaluation technico-économique ci-dessous (Phase V).

Les **partenaires de recherche** admissibles doivent être établis au Québec et incluent :

- Les universités et centres de recherche associés

- Les CEGEP et Centres collégiaux de transfert technologique (CCTT)¹
- Les centres de recherche publics reconnus par le MEI, dont :
 - Conseil national de recherches Canada (CNRC), dans le cas de projets effectués dans des établissements du CNRC au Québec
 - Institut National d'Optique (INO)
 - CanmetENERGIE
 - Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM).

Seules les dépenses encourues au Québec sont admissibles (exemple : les salaires de chercheurs basés à l'extérieur du Québec ne sont pas admissibles). **N'hésitez pas à nous contacter pour confirmer l'admissibilité d'un partenaire de recherche.**

De plus, tous les projets doivent impliquer un ou plusieurs **partenaires industriels** participant au cofinancement du projet. Le nombre minimum de partenaires industriels, le montant de cofinancement industriel requis et le type de subvention disponible par projet dépendent du **niveau de maturité technologique de départ** du projet (en anglais : *Technology Readiness Level* ou TRL).² Voir le **Tableau 1** ci-dessous pour les critères d'admissibilité et le niveau de financement disponible par TRL.

TABLEAU 1 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET FINANCEMENT DISPONIBLE

	Catégorie de projet	
	TRL 1-3	TRL 4-6
Nombre minimum de partenaires industriels	2	1
Nombre minimum de partenaires de recherche (université, CEGEP, CCTT ou centres de recherche publics ³)	1	1
Contribution InnovÉEÉ en % des coûts du projet (maximum)	40%	20% ⁴

¹ La liste des CCTT est disponible sur le site : <http://reseautranstech.qc.ca/>

² Voir Norme ISO 16290 – « Systèmes spatiaux -- Définition des Niveaux de Maturité de la Technologie (NMT) et de leurs critères d'évaluation » (http://www.iso.org/iso/fr/catalogue_detail.htm?csnumber=56064). Voir aussi définitions sur Wikipédia (http://fr.wikipedia.org/wiki/Technology_Readiness_Level).

³ Pour les projets de TRL 1-3, les centres de recherche publics (tels que le CNRC, l'Institut national de l'optique, etc.) sont admissibles seulement si le mandat de recherche est partagé avec une université, un CEGEP ou un CCTT. Pour les projets de TRL 4-6, les centres de recherche publics peuvent participer sans autre partenaire de recherche.

⁴ Correspond à 25% du budget de l'établissement de recherche (excluant les investissements en nature).

	Catégorie de projet	
	TRL 1-3	TRL 4-6
Contribution industrielle en % des coûts du projet (minimale)	20%	40%
Part de la contribution industrielle reconnue sous forme de contributions en nature (maximum)	0%	50% ⁵
Autres conditions	<p>Adéquation entre objectifs du projet et axes de recherche prioritaires d'InnovÉÉ</p> <p>Présence d'un partenaire industriel basé au Québec</p> <p>Adhésion des parties prenantes à InnovÉÉ</p> <p>Durée maximale des projets : 3 ans</p> <p>Frais indirects de recherche (FIR) applicables sur contributions industrielles et publiques (universités seulement)</p> <p>Valeur maximale de la contribution d'InnovÉÉ <u>incluant</u> les FIR et les frais de gestion du MEI : 500 000 \$ par an (1 500 000 \$ en total)</p>	

Autres notes importantes

- C'est le TRL du point de départ du projet qui est utilisé pour déterminer le TRL du projet. Par exemple, un projet débutant en TRL 2, mais qui se termine en TRL 4, sera considéré comme un projet de type TRL 1-3.
- Les dépenses admissibles aux projets de TRL de départ de 1 à 6 incluent des dépenses pour des activités de recherche de TRL > 6. Cependant les activités de TRL > 6 ne doivent pas représenter la majorité des dépenses du projet financé.
- Au moins un des partenaires industriels doit exercer des activités internes de production ou de R-D au Québec. Les compagnies étrangères et canadiennes sont admises comme second (ou troisième, etc.) partenaire industriel.
- Les sociétés contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental ne sont pas admissibles comme partenaires industriels. Leurs contributions seront considérées comme un apport public.
- Une exception est faite pour **Hydro-Québec**, considéré comme entreprise admissible dans certains cas. Veuillez nous contacter pour plus d'information.

⁵ Sans excéder 20 % du montage financier total du projet (incluant les frais de gestion).

- Toutes les parties prenantes du projet doivent être membres en règle d’InnovÉÉ, la vérification d’adhésion des partenaires sera réalisée avant le premier versement. Le formulaire d’adhésion peut être téléchargé à partir de notre site web (<http://www.innov-ee.ca/communaute/devenir-membre>)
- Les critères d’octroi de subvention et autres modalités de notre programme de financement sont sujets à changement sans préavis.

2. AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE

Comme indiqué ci-dessus, le montant minimum de cofinancement industriel et le type de subvention disponible par projet dépendent du TRL du projet.

- Financement pour les projets de **TRL 1-3** :
 - InnovÉÉ peut subventionner jusqu’à **40%** des coûts du projet des établissements de recherche (cf. ci-dessous pour une définition des dépenses admissibles). Les dépenses en nature des industriels sont exclues de ce calcul.
 - Les partenaires industriels (minimum deux par projet) doivent collectivement couvrir au minimum **20%** des coûts du projet des établissements de recherche en espèces (\$).
 - Le partenaire industriel principal ne peut pas fournir plus de 80% de la contribution industrielle totale au projet.
- Financement pour projets de **TRL 4-6** :
 - InnovÉÉ peut subventionner jusqu’à **20%** des coûts du projet des établissements de recherche (cf. ci-dessous pour une définition des dépenses admissibles). Les dépenses en nature des industriels sont incluses dans ce calcul, jusqu’à un maximum de 20% du budget total.
 - Le ou les partenaires industriels doivent collectivement couvrir l’équivalent d’au moins **40%** des coûts du projet. Les investissements en nature sont reconnus, mais ne peuvent dépasser 50% du total industriel, jusqu’à un maximum de 20% du budget total.
 - Par exemple, si le budget total est de 1M \$, la contribution industrielle doit être de 400k \$ ou plus, dont au moins 200k\$ sous forme de contribution en espèces à l’établissement de recherche (le reste pouvant être sous forme de

contribution en nature). Dans ce cas, la contribution maximale d'InnovÉÉ est de 200k \$ et celle d'autres organismes (par exemple CRSNG) de 400k \$, les deux étant sous forme de contribution en espèces à l'établissement de recherche (ce qui permet un budget total de 800k \$ pour l'établissement de recherche, et 200k \$ pour les investissements en nature).

- Voir ci-dessous pour une définition des dépenses en nature admissibles.

Les projets peuvent se prévaloir de programmes de **financement complémentaire**, par exemple les subventions du CRSNG (Alliance, etc.), Mitacs, CNRC-PARI, FRQNT, ou tout autre programme public, fédéral, provincial ou municipal autre que ceux du MEI. Cependant, les parts minimales de financement industriel telles qu'indiquées ci-dessus doivent toujours être respectées.

La contribution d'une entreprise qui lui a été versée dans le cadre d'une subvention gouvernementale pour RS-DE ne sera pas considérée comme apport industriel, mais comme apport de fonds publics (ex.: Créneau Accord, CNRC-PARI, Réseau des centres d'excellence, TDDC, etc.).

3. DÉPENSES ADMISSIBLES

- Pour les projets débutant en **TRL 1-3** :
 - 1) Les **salaires, traitements et avantages sociaux** du personnel engagé spécifiquement par les établissements de recherche pour la réalisation du projet (étudiants, stagiaires postdoctoraux, assistants de recherche, professionnels de recherche, techniciens, etc.) qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier public. Les dépenses éligibles excluent tout salaire de professeur universitaire ainsi que les coûts liés à la libération des enseignants collégiaux pour réaliser des activités dans le cadre des projets.
 - 2) Les **bourses étudiantes** qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier public.
 - 3) Les **dépenses en matériaux, fournitures et autres consommables** encourues par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet.

Points importants :

- Les dépenses en consommables⁶ ne peuvent dépasser 20% du budget de recherche total.
- Les licences informatiques seront considérées comme de la location d'équipements et donc comme des consommables. Ces dépenses sont donc éligibles.
- Les consommables ne peuvent être l'objet de transactions commerciales entre parties prenantes (par exemple, achetées d'un des partenaires industriels). Règle générale : les produits ou services fournis par les partenaires industriels du projet doivent être sous forme de contribution en nature (« in-kind »).

Certaines exceptions sont permises; veuillez contacter nos conseillers en innovation pour toute question relative aux dépenses en consommables ou équipement.

- 4) L'**achat ou la location d'équipements** encouru par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet dont la valeur est égale ou inférieure à 15 000\$ avant les taxes (au maximum 25% du total des dépenses admissibles).
- 5) Les **frais de déplacements** (conférences, travaux sur le terrain, rencontres avec les partenaires, etc.) encourues par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet. *Note importante : Si vous planifiez des présentations publiques sur le projet, prévoyez au moins une présentation publique au Québec, Veuillez-nous contacter si ce n'est pas possible.*
- 6) Autres dépenses, incluant les, **honoraires de professionnels et sous-traitants, frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelle, frais de diffusion des résultats** (frais liés aux publications, etc.), etc., encourues par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet.

Note : Les contributions en nature ne sont pas comptées pour le calcul de la contribution minimale des partenaires industriels pour les projets de TRL 1-3. Par contre, ces contributions représentent un indicateur potentiel de mesure de l'implication des partenaires industriels dans le projet et sont donc considérées dans l'évaluation du projet (voir critères d'évaluation ci-dessous). Par exemple, si la contribution en espèces d'un des partenaires industriels est relativement limitée,

⁶ Les consommables sont les ressources (matériaux, fournitures, etc.) requis spécifiquement pour mener les travaux de recherche du projet en question, et dont la durée de vie utile ne dépasse pas la durée du projet. Les ressources qui peuvent être utilisées par d'autres projets ou équipes de recherche, en cours ou futurs (par exemple, les équipements de laboratoire de longue durée, les composants pouvant être intégrés dans un produit fini, etc.) sont considérés comme non-consommables.

son implication dans le projet pourrait dans certains cas être justifiée par l'ampleur de ses contributions en nature.

- Pour les projets débutant en **TRL 4-6** :
 - Les dépenses admissibles des établissements de recherche sont les mêmes que pour les projets de TRL 1-3 (voir ci-dessus).
 - Les contributions en nature des partenaires sont également admises si :
 - (i) Ce sont des dépenses auditables (leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives);
 - (ii) Elles sont indispensables à la réalisation du projet retenu;
 - (iii) Elles correspondent à des frais encourus spécifiquement pour réaliser le projet;
 - (iv) Elles représentent un élément pour lequel il faudrait autrement payer à coût égal ou supérieur;
 - (v) Elles n'excèdent pas 20 % du montage financier total du projet (incluant les frais de gestion).

Autres notes importantes

- Les projets sont à coûts partagés et l'appui d'InnovÉÉ vise l'ensemble du projet et non pas seulement une portion des activités de recherche du projet.
- Aucune dépense déjà financée ne peut être financée une nouvelle fois, en tout ou en partie.
- Les aides d'InnovÉÉ doivent être octroyées en contrepartie à de nouveaux apports industriels (pas déjà été engagés comme cofinancement à d'autres programmes ou projets). Il n'est donc pas possible de bonifier un projet déjà approuvé.

4. FRAIS INDIRECTS ET FRAIS DE GESTION

Pour tous les projets :

- Le MEI, par l'entremise d'InnovÉÉ, peut contribuer au financement des **frais indirects de recherche (FIR)** des universités⁷. Un taux de 27% de FIR peut

⁷ Les FIR, parfois nommés frais de gestion ou frais administratifs, constituent l'ensemble des charges n'étant pas directement liées à la recherche, comme les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des installations (laboratoires, etc.), à la gestion du processus de recherche (demandes de subventions, valorisation et autres) et au respect des règlements et des normes de sécurité. Veuillez consulter vos partenaires universitaires pour plus d'information.

être appliqué sur la part du MEI du financement des cinq postes de dépenses suivants: salaires, traitements et avantages sociaux; bourses à des étudiants; matériel, produits consommables et fournitures; achat ou location d'équipements; frais de déplacement et de séjour. Le montant total des FIR payables est sujet à l'approbation du MEI.

- Si applicable, les universités doivent aussi percevoir les FIR des partenaires industriels et des différents bailleurs de fonds au projet; les FIR s'appliquent sur les cinq postes de dépenses mentionnés ci-dessus. Ces frais doivent être payés directement à l'établissement de recherche.
- InnovÉE participe à la gestion de tous les projets financés. Une partie du budget doit donc être allouée à InnovÉE pour couvrir les **frais de gestion** de projet. Le montant payable (incluant les taxes applicables) par les partenaires industriels correspond à **7,5% de la valeur de la subvention octroyée par InnovÉE (6,52% avant taxes)**.

5. SOMMAIRE DU PROCESSUS DE SOUMISSION

Le cycle complet de demande et d'approbation d'une demande de financement à InnovÉE comporte six phases principales :

Phase I. Identification du sujet de recherche

En général, le processus débute avec l'identification d'un problème technique à résoudre, par exemple un verrou technologique empêchant la commercialisation d'un véhicule ou composant de véhicule. Au minimum, le projet devrait :

- Être en lien avec l'industrie électrique et/ou l'électrification des transports (cf. sujets de recherche possibles ci-dessus)
- Produire des retombées économiques et technologiques significatives pour le Québec
- Inclure un volet formation, notamment par l'implication d'étudiants dans les activités des établissements de recherche partenaires.

Voir la liste complète des critères de l'évaluation technico-économique ci-dessous.

Phase II. Formation du partenariat de recherche

Après avoir bien cerné le sujet de recherche, le ou les demandeurs principaux doivent recruter des partenaires (industriels et/ou établissements de recherche) ayant des expertises en relation avec les domaines scientifiques liés aux problématiques à résoudre.

InnovÉE peut également vous aider à identifier des partenaires potentiels. Pour ce faire, veuillez vous inscrire à l'appel de projets en cours à partir de notre site web (voir <http://www.innov-ee.ca/services/appel-de-projets>).

Phase III. Recherche de financement complémentaire

Les industriels et/ou les chercheurs désirant se prévaloir de programmes de financement complémentaires (par exemple, ceux du CRSNG, MITACS, CNRC, etc.) sont encouragés à déposer leur(s) demande(s) auprès des organismes concernés en même temps que le dépôt de la demande de subvention auprès d'InnovÉE. Il est essentiel, lors du dépôt de la lettre d'intention à InnovÉE et/ou du formulaire de demande de financement, que le ou les demandeurs indiquent par quels moyens ils comptent compléter le montage financier de leur projet.

A noter aussi qu'InnovÉE peut aider les partenaires du projet dans leur recherche de financement complémentaire.⁸

Phase IV. Préparation et présentation de la proposition (10-12 semaines)

Les demandeurs intéressés présentent à InnovÉE une proposition de projet en complétant notre formulaire de demande de financement. Veuillez contacter Hélène Filion (hfilion@innov-ee.ca) pour la dernière version du formulaire.

Le formulaire doit être envoyé à InnovÉE avant la date d'échéance fixée pour l'appel de projets en cours (voir <http://www.innov-ee.ca/services/appel-de-projets/>).

Voir ci-dessous pour des informations détaillées sur le formulaire.

Phase V. Évaluation de la demande

Cette phase comporte trois étapes :

(i) Analyse de l'admissibilité (2 semaines)

Suite à la réception des demandes de financement, InnovÉE procède à une analyse de conformité aux règles d'admissibilité et à une analyse préliminaire du contenu afin de s'assurer du respect des critères.

Voir le **Tableau 1** ci-dessus pour les critères d'admissibilité.

Nous révisons aussi les propositions pour qu'elles contiennent l'essentiel des renseignements qui permettront d'entreprendre l'évaluation par le comité consultatif technico-économique (CCTE). Pendant cette période, il est possible que nous ayons

⁸ Cependant, InnovÉE ne portera aucun jugement sur l'éligibilité de la demande de financement complémentaire auprès de ces organismes, car ces demandes sont assujetties à des critères spécifiques qui seront évalués indépendamment par chacun des organismes sollicités par les demandeurs. Il est également important de noter que le succès d'une demande auprès d'un organisme offrant du financement complémentaire n'est pas une garantie de succès au concours d'InnovÉE et vice versa.

besoin d'informations supplémentaires ou d'éclaircissements avant de pouvoir soumettre un projet à nos évaluateurs. Si cette situation se présente, nous contacterons le demandeur principal du projet pour obtenir le plus rapidement possible ces informations et/ou demander une révision des documents soumis.

(ii) Évaluation technico-économique (2-3 semaines)

La proposition est évaluée par le CCTE, qui est constitué d'évaluateurs recrutés à l'externe de par leur expérience et connaissance du secteur, des technologies et du marché.

Le CCTE évalue les demandes principalement en fonction des critères de sélection et d'évaluation suivants :

- Niveau de maturité (TRL) au point de départ et à la fin du projet;
- Aspects innovants du projet (le projet doit porter sur un produit / procédé présentant un aspect clairement novateur par rapport aux produits / procédés antérieurs);
- Existence et qualité des données préliminaires démontrant la faisabilité du projet;
- Connaissance des besoins du marché;
- Réponse aux besoins des industriels participants au projet;
- Impact sur la compétitivité des partenaires industriels ;
- Retombées économiques pour le Québec;
- Retombées environnementales (si applicable);
- Qualité scientifique et expertise des équipes;
- Capacité des partenaires de mener à terme le projet;
- Nombre d'étudiants impliqués dans le projet ;
- Adéquation entre expertise et compétence avec les tâches attribuées à chaque partenaire;
- Qualité du partenariat (aspects fédérateurs du projet, pertinence et valeur ajoutée des coopérations proposées, caractère interdisciplinaire, etc.);
- Adéquation projet-moyens/faisabilité du projet;
- Pertinence du calendrier prévu pour le projet en termes des délais, des jalons et des livrables;
- Adaptation et justification du montant de l'aide demandée en considérant les tâches et les objectifs;
- Niveau d'implication des partenaires industriels – contribution en espèces et en nature (ressources humaines, infrastructures et en matériel).

A noter que le formulaire de demande de financement sera traité de manière hautement **confidentielle**. Tous les membres du CCTE sont sujets à des accords de non-divulgence, et auront accès aux propositions complètes. En cas de conflit d'intérêt, le membre du CCTE concerné doit se retirer de toutes les discussions rattachées à la demande de financement.

(iii) Évaluation finale et approbation de la demande (3-4 semaines)

Selon les recommandations du CCTE, le conseil d'administration (CA) valide le montage financier du projet et, le cas échéant, procède à sa décision finale. Ainsi le CA peut, à son entière discrétion, approuver la demande avec ou sans condition, ou bien rejeter la demande. Toutes les demandes sont également sujettes à l'approbation du MEI.

Une demande rejetée peut être soumise de nouveau, pourvu que la demande ait été actualisée et réponde aux critères en vigueur au moment de la nouvelle soumission.

Phase VI. Lancement du projet après approbation

Lorsqu'un projet est accepté, les partenaires ont un maximum de **9 mois** à partir de la date d'approbation par le MEI pour démarrer le projet. Cette période permet aux partenaires de réaliser entre autres les étapes suivantes :

(i) Négociation du contrat de recherche et propriété intellectuelle

Les parties prenantes doivent négocier les termes du contrat de recherche liant ainsi les partenaires de recherche et les partenaires industriels. Ce contrat de recherche est requis pour accéder au contrat de financement du consortium.

Cet accord devra typiquement inclure des dispositions portant sur :

- Les responsabilités et mandats respectifs de chaque partenaire;
- Le calendrier des activités et des paiements;
- La propriété intellectuelle d'origine (antériorités);
- La propriété intellectuelle développée;
- Les licences ou cessions, le cas échéant;
- La confidentialité;
- Les droits de diffusion et de publication.
- La création d'un comité de suivi et autres dispositions générales favorisant la bonne gouvernance du projet et ses livrables.

Veillez noter qu'InnovÉÉ n'est pas partie prenante au contrat de recherche et ne revendiquera aucun droit à l'égard de la propriété intellectuelle (PI) issue des travaux de recherche financés.

(ii) Signature du contrat de financement

Ce contrat précise notamment les obligations de chaque partie prenante ainsi qu'un calendrier des versements d'InnovÉÉ aux établissements admissibles. Ces paiements

sont normalement sujets à des conditions, par exemple la complétion d'une réunion de suivi ou d'un rapport d'étape.

6. INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Le formulaire de demande de financement en vigueur est disponible sur demande. A noter que l'utilisation d'une version antérieure du formulaire pourra occasionner des délais de traitement de votre dossier.

1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Section 1.1 Indiquez le titre du projet.
- Section 1.2 Indiquez le nom de chaque partie prenante ainsi que la personne-contact et un bref descriptif de chaque partenaire.
- Section 1.3 Indiquez les noms et rôles des chercheurs impliqués dans le projet. Veuillez joindre le CV et/ou un lien vers le site web des chercheurs principaux.
- Section 1.4 Indiquez les noms (si connus) et le nombre total des étudiants impliqués dans le projet.
- Section 1.5 Présentez un bref sommaire du projet. A noter que ce sommaire sera partagé avec le Conseil d'administration d'InnovÉÉ ainsi que le MEI lors du processus d'approbation. Le sommaire devrait donc mettre en valeur les impacts économiques du projet sur les entreprises participantes, et sur le Québec en général.

Exemple :

Le projet permettra à l'entreprise xyz de développer un produit présentement non disponible sur le marché, avec un potentiel de ventes estimé à xyz \$ par année. Le partenariat entre les PME est porteur, chacune d'elles apportant une expertise complémentaire permettant de diminuer les risques. À terme, le projet pourrait mener au développement d'un avantage compétitif pour le Québec dans une niche du secteur de l'électrification des transports.

- Section 1.6 Indiquez les mots-clés du projet (10 maximum).

- Section 1.7 Indiquez le niveau de maturité (TRL) au point de départ et celui qui est anticipé à la fin du projet. Vous devez aussi expliquer votre choix du niveau de TRL par un bref justificatif.⁹
- Section 1.8 Complétez un sommaire de vos activités de veille technologique et de l'état de l'art de la problématique visée par votre projet. Il est important de bien cerner et décrire ce qui se fait à l'échelle internationale dans ce domaine. Note : Si votre établissement a déjà obtenu de l'aide financière d'InnovÉE, veuillez expliquer comment le projet proposé se différencie du projet précédent.
- Section 1.9 Décrivez les objectifs du projet, notamment le ou les problèmes à résoudre et la ou les applications visées, ainsi que les objectifs intermédiaires (publications, brevets ou autres).
- Section 1.10 Décrivez la méthodologie utilisée pour mener à bien le projet, les difficultés techniques anticipées et les approches envisagées pour les résoudre.
- Section 1.11 Décrivez l'approche de gestion du projet. Par exemple, s'il y a risque de délais causés par des essais non concluants, ou par des problèmes d'approvisionnement de matériaux et composants critiques, prenez soin d'identifier le mécanisme décisionnel relié à l'approbation de changements à l'échéancier, aux livrables ou autres éléments du plan de recherche.
- Section 1.12 Décrivez les débouchés commerciaux attendus à court et à moyen terme et les retombées anticipées (économiques ou autres) par toutes les parties prenantes en insistant particulièrement sur les retombées pour le Québec. Clarifiez aussi le contexte - ces débouchés et retombées sont-ils dans un contexte de développement de nouveaux produits ou de services et/ou l'expansion d'une catégorie de produits et/ou services existante.
- Les parties prenantes (recherche et industrie) devront clairement décrire leurs attentes selon des indicateurs mesurables à la fin du projet.
- Section 1.13 Présentez les étapes principales du projet, l'échéancier préliminaire en vous assurant d'identifier les jalons importants et/ou les livrables. Insérez ou attachez un diagramme de Gantt. À noter que la durée du projet ne peut dépasser 36 mois.

⁹ Voir Norme ISO 16290 – « Systèmes spatiaux -- Définition des Niveaux de Maturité de la Technologie (NMT) et de leurs critères d'évaluation » disponible sur le site d'ISO (http://www.iso.org/iso/fr/catalogue_detail.htm?csnumber=56064). Voir aussi définitions sur Wikipédia (http://fr.wikipedia.org/wiki/Technology_Readiness_Level).

Section 1.14 Présentez un bref survol du rôle respectif de chaque partenaire (industriel, public, universitaire et/ou CCTT). Entre autres, décrivez en quoi chaque partenaire permet de couvrir les différentes compétences nécessaires à l'accomplissement du projet. Discutez des **synergies** entre les parties prenantes, i.e. quels facteurs stratégiques ont contribué à amener les parties prenantes à collaborer dans ce projet, la complémentarité des forces anticipées de chacune des entités et autres effets positifs sur le projet de recherche, sur la formation de personnel hautement qualifié, et ainsi de suite.

Section 1.15 Historique de la demande. Si vous avez déjà déposé une demande de subvention lors d'un appel de projets InnovÉÉ pour ce projet ou un projet similaire, veuillez expliquer en quoi cette demande diffère de la ou les demandes précédentes.

2 – BUDGET ET MONTAGE FINANCIER

Note importante : Pour cette section, veuillez utiliser le fichier « Gabarit InnovÉÉ », disponible sur demande).

7. CONSIGNES CONCERNANT LES PROJETS FINANCÉS PAR LE CRSNG

La majorité de nos projets sont cofinancés par le programme Alliance du CRSNG.¹⁰

Les demandeurs sont encouragés à déposer leur demande CRSNG-Alliance en même temps que le dépôt de la demande de subvention auprès d'InnovÉÉ.

Toutes les informations demandées par InnovÉÉ sont également demandées par le CRSNG sauf pour les TRL.

Consignes concernant le dépôt de demandes au CRSNG Alliance

- (1) Lorsque le financement d'InnovÉÉ n'est pas confirmé :
 - Inclure le budget complet
 - Présenter une liste d'activités de recherche qui seraient éliminées si la subvention d'InnovÉÉ n'est pas approuvée
- (2) Dans tous les cas
 - Inclure une lettre d'appui d'InnovÉÉ
 - Si applicable, demandez à InnovÉÉ de remplir un formulaire 183a

¹⁰ Voir http://www.nserc-crsng.gc.ca/Professors-Professeurs/RPP-PP/CRD-RDC_fra.asp pour plus d'information sur ce programme.